

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 20 février 2024 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 14 février 2024

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 21
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votants : 24

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Ghislaine LEROY, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Marie-José FERREIRA, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Claude DALLE, pouvoir à Claude LEGOUY, Olivier GRARD, pouvoir à Murielle WOLSKI, Josy CARREL-TORLET, pouvoir à Francis LEFEVRE.

Est désigné secrétaire de séance : Murielle WOLSKI

DEL 2024-02-12
CREATIONS DE POSTES NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2024

Rapporteur : Vincent CORNILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Considérant que la collectivité a recours, depuis plusieurs années, à des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité au sein de son Centre technique municipal, plus particulièrement pour les secteurs Espaces verts et Manifestations,

Considérant que ces emplois ont vocation à répondre aux besoins spécifiques supplémentaires, que les seuls agents permanents des secteurs précités ne peuvent pas réaliser,

Considérant la nécessité de délibérer pour ouvrir ces postes non permanents pour l'année 2024,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir créer :

- 5 postes non permanents à temps complet ouverts sur le grade d'adjoint technique territorial (catégorie C) pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2024 pour le secteur Espaces verts afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.
Les missions confiées consisteront à tondre les pelouses, à assurer le désherbage et le débroussaillage et à réaliser tous travaux relatifs à l'entretien des espaces verts.
La rémunération pour ces emplois sera fixée sur la base du 1^{er} échelon du grade précité à laquelle pourront s'ajouter le cas échéant, les suppléments et indemnités en vigueur.
- 2 postes non permanents à temps complet ouverts sur le grade d'adjoint technique territorial (catégorie C) pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2024 pour le secteur Espaces verts afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
Les missions confiées consisteront à réaliser des travaux estivaux relatifs à l'entretien des espaces verts.
La rémunération pour ces emplois sera fixée sur la base du 1^{er} échelon du grade précité à laquelle pourront s'ajouter le cas échéant, les suppléments et indemnités en vigueur.
- 2 postes non permanents à temps complets ouverts sur le grade d'adjoint technique territorial (catégorie C) sur la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2024 pour le secteur Manifestations afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.
Les missions confiées consisteront à assurer la manutention et l'installation de matériels pour les festivités, ainsi que le renfort des équipes sur les missions du service.
La rémunération pour ces emplois sera fixée sur la base du 1^{er} échelon du grade précité à laquelle pourront s'ajouter le cas échéant, les suppléments et indemnités en vigueur.

L'incidence financière relative à ces créations d'emplois non permanents pour l'année 2024 sera imputée sur les articles correspondant aux charges de personnel du chapitre 012.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 20 février 2024.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 23 FEV. 2024

Murielle WOLSKI
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a circular blue official stamp of the commune of Crépy-en-Valois (Oise).



A handwritten signature in black ink, written over a circular blue official stamp of the commune of Crépy-en-Valois (Oise).

INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.
Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20240220-DEL2024-02-12-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024